

NOTICE D'EMPLOI
de l'imprimé de demande d'autorisation de travaux (D.A.T.) et d'occupation temporaire (A.O.T.)
du domaine public routier du Département de la Gironde

A quoi sert cet imprimé ?

Il a pour objet de solliciter l'autorisation de réaliser des travaux et/ou d'occuper le domaine public routier départemental.

Ces demandes donnent lieu à l'établissement d'une autorisation, d'un renouvellement d'autorisation ou une annulation d'autorisation d'occupation temporaire, d'un permis de stationnement assorties de prescriptions techniques, conformément au code de la voirie routière.

Cette autorisation, selon sa nature, peut, sauf les cas d'exonération prévus par la loi, être assujettie à l'acquittement d'une redevance au Département.

Cet imprimé ne traite pas des demandes d'alignement, des déclarations de commencement des travaux et des arrêtés de police de circulation.

Qui peut établir la demande ?

Les particuliers, les services publics, les entreprises en charge des travaux, les délégataires peuvent en faire la demande.

Le terme « services publics » intéresse l'ensemble des services ayant pour missions d'intérêt public. Il comprend notamment les services de l'Etat, les collectivités locales et les sociétés concessionnaires des réseaux d'eau, d'électricité, de gaz, de fibre optique, de téléphonie, etc...

Le bénéficiaire de l'acte administratif résultant de la demande doit être précisé s'il est différent du déclarant.

Quelles sont les routes concernées et qui sont les destinataires ?

L'ensemble des routes du réseau routier départemental. Ce réseau comprend les routes départementales et leur emprise.

Les destinataires sont les Centres Routiers Départementaux, chargés de la gestion des réseaux routiers, des ouvrages aériens ou souterrains du Département de la Gironde.

Quels sont les travaux concernés ?

- ouvrages et canalisations des concessionnaires de réseaux, de particuliers, de collectivités...
- pistes d'accès aux distributeurs de carburant (stations services),
- réseaux ferrés industriels
- ouvrages aériens ou souterrains
- ouvrages avec ancrage au sol (abri bus, panneaux d'informations locales, S.I.L....)
- ouvrages sans ancrage au sol (échafaudages, dépôts de bois et de matériaux, palissades travaux, terrasses café...) → permis de stationnement (uniquement hors agglomération),
- aménagement ou modifications d'accès, busage,
- aménagement de places de stationnement.

Points particuliers concernant le formulaire

Le déclarant doit veiller à donner des informations le plus précises possibles.

Certains champs du formulaire doivent être obligatoirement renseignés pour garantir le traitement des demandes dans les meilleurs délais. Ils concernent :

- les coordonnées du déclarant et du bénéficiaire s'il est différent, les coordonnées du fermier (si contrat affermage)
- les précisions concernant la nature des travaux et la localisation
- la fourniture des pièces jointes.